

ARRETE n°2023-859

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification de la Maison d'enfants à caractère social 90 à Bavilliers gérée par l'ASEANFC

Date : - 2 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 qui a agréé l'accord collectif du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'un complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté n°2017-2835 du 18 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social, la Villa des sapins ;

Vu l'arrêté n°2020-1937 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'établissement la Maison d'enfants à caractère social la Villa des sapins à l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte Nord Franche-Comté (ASEANFC) ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social 90 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 977,00 €	3 130 532,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 335 233,52 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	387 322,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 952 857,33 €	3 130 532,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise excédent 2021	177 675,19 €	

Article 2

Sur la base de 13 469 journées pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de la Maison d'enfants à caractère social 90 versée par le Département à l'**internat** est fixée à **2 535 610,02€**,

Sur la base de 7 300 journées pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de la Maison d'enfants à caractère social 90 versée par le Département au service du **PEAD** est fixée à **417 247,31€**,

Soit un total de **2 952 857,33€**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de de 2 952 857,33€ sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **246 071,44€**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée à compter du 1 ^{er} juin 2023	Prix de journée moyen 2023
Internat	197,03€	188,26€
PEAD	43,65€	57,16€

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2024 en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

- 2 JUIN 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

